

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant l'apprentissage par immersion

A.Gt 27-06-2007

M.B. 14-09-2007

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire, notamment l'article 7quater, § 1^{er}, tel que modifié par le décret du 30 juin 2006;

Considérant la demande du Pouvoir organisateur de l'Institut Saint-Albert de Jodoigne et de l'Institut des Frères Maristes de Mouscron;

Sur proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'Institut Saint-Albert de Jodoigne est autorisé à organiser un apprentissage en immersion en langue néerlandaise en première année de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2007.

Article 2. - L'Institut des Frères Maristes de Mouscron est autorisé à organiser un apprentissage en immersion en néerlandais au deuxième degré de l'enseignement général et au deuxième degré de l'enseignement technique de transition à partir du 1^{er} septembre 2007.

Bruxelles, le 27 juin 2007.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

